

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

DGAFP-5DAS-2026-01-AIP

GESTION DE CERTAINS ASPECTS DU DISPOSITIF AIP

CADRE DE REPONSE TECHNIQUE LOT 2

**AVERTISSEMENTS :**

**Toute société candidate à l’accord-cadre est tenue de compléter le cadre de réponse technique et environnemental.**

Toute documentation commerciale généraliste ou à visée publicitaire est proscrite de l’offre technique du candidat.

L’offre technique du candidat doit prendre en compte les éléments du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dans leur intégralité.

Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE) intégralement renseigné par le candidat complète et précise, sans y contrevenir, le CCTP. Il permet au candidat d’établir la qualité de son offre et l’adéquation de cette dernière aux exigences de l’accord-cadre sur les plans fonctionnel, organisationnel et technique. De manière générale, le CRTE intégralement renseigné comprend tous les éléments nécessaires à l’acheteur pour évaluer la qualité technique de l’offre conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de la consultation. Une attention particulière sera portée à la clarté de la présentation (éviter le jargon technique ou les anglicismes) ainsi qu’à la capacité de synthèse et à la pertinence des contenus.

L’offre technique doit respecter le plan fixé par le CRTE (chaque paragraphe de l’offre précise le paragraphe du CRTE auquel il se rapporte). Elle développe au moins les points détaillés dans le présent CRTE. Le candidat peut choisir d'ajouter des sous-parties complémentaires enrichissant la réponse fournie. Toute offre reçue en dehors de ce cadre sera jugée irrégulière.

|  |
| --- |
| **Critère prix : 40%, en lien avec le DQE** |
| **Critère technique (50%) : Organisation et méthodologie mises en place pour garantir la bonne exécution des prestations**  Le soumissionnaire fournit toutes les informations utiles sur l’organisation des contrôles*.*  Il précise la méthodologie utilisée.  Il sera jugé sur la pertinence des propositions.   1. **Critère n°1 : Organisation et méthodologie mises en place pour les contrôles (composition, dimensionnement, qualifications et compétences de l'équipe de contrôle) (60%)**   Le soumissionnaire est jugé la qualité de son offre en matière de procédures de contrôle pour les deux catégories de contrôles décrites dans le CCTP.  Il est également jugé sur sa capacité à analyser les facteurs de risques en matière de fraude.  Il est jugé sur le profil et l’expertise des équipes de contrôle, et sur ses expériences de contrôle dans des domaines similaires.     1. **Critère n° 2 : Qualité de la démarche d'accompagnement et de conseil (y compris rapport de fin de mission et recommandations) (40%)**   Le soumissionnaire est jugé sur sa capacité à accompagner la DGAFP et à lui apporter conseil et expertise en matière de lutte contre la fraude et de mesures de prévention.  Il sera jugé sur sa capacité à apporter des conseils sur d’éventuelles mesures correctives aux procédures qui auront été mises en place par le Titulaire du lot 1.  Des propositions sur la possibilité de vérifier la qualité d’agent public des demandeurs seraient appréciées. | |
| **Critère environnemental (10%) : Politique du titulaire en faveur de la limitation de la consommation énergétique et des ressources mises en œuvre pour l’exécution des prestations du marché**  Le candidat détaille sa politique de Green IT (par exemple : tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des mails et envois raisonnés) et donne des exemples des actions réalisées afin de réduire son empreinte écologique lors de l’exécution des prestations du marché en matière :   * d’hébergement et de tri de données ; * d’hébergement de sa plateforme de consultation en ligne ; * de gestion des courriels raisonnée ; * de recyclage du matériel informatique utilisé pour réaliser les prestations du marché. |